



Sur le parking commercial

Par **sandra1234**, le **17/01/2014** à **20:27**

Bonjour,rnrnSur le parking commercial, une auto m'a doublé sur ma droite, il a frotté un peu de rayure pour ma voiture et sa voiture aussi j'ai voulu faire le constat a l'amiable il a refusé il m'a demandé de l'argent en liquide j'ai appelé la police secours il m'ont dit non il faut pas lui donner de l'argent prenez son numéro de matricule j'ai pris son numéro et après je l'ai demandé de me suivre au gendarmerie le gendarme nous a demandé de faire le constat mais j'ai pas de témoins ni j'ai fait main courante on est sorti du gendarmerie il n'a pas voulu me donner ses coordonnées et je suis partis que dois je faire ?? dois aller a mon assurance?? dois je déposer plainte ? est un délit de fuite pour moi ou pour lui ?rnrnMerci d'avancernrn[fluo]**La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".rnMerci ![/fluo]**

Par **Tisuisse**, le **18/01/2014** à **07:09**

Bonjour,rnrnVoyez le post-it relatif au "délit de fuite".rnJe crains que votre adversaire ne sois pas assuré ou roule sans permis valable.

Par **alterego**, le **18/01/2014** à **10:10**

Bonjour,rnrn**"Sur le parking commercial, une auto m'a doublé sur ma droite, il a frotté un peu de rayure pour ma voiture et sa voiture"**rnrnLes véhicules roulent dans la même direction et ils sont sur deux voies de circulation différentesrnrnDans le cas où deux véhicules qui roulent dans la même direction sur deux voies différentes se heurtent et qu'aucun des

deux véhicules ne change de file, il y a un **partage de responsabilité par moitié** (voir barème).
Quel intérêt, alors, de faire une déclaration à vos assureurs ? Pensez-vous sincèrement que cet accrochage malheureux justifie tout ce remue-ménage ?
Vous persistez à penser devoir établir une déclaration de sinistre, vous avez l'immatriculation de son véhicule, la main courante transmettez-les à votre assureur.
Une main courante n'est pas un acte d'enquête, ce n'est pas une preuve judiciaire, elle n'est que la retranscription des affirmations d'une personne.
Je doute que vous échappiez au partage de responsabilité.
Votre description des faits ne permet pas de qualifier de délit de fuite le refus de votre adversaire de vous communiquer son identité et ses coordonnées.
Cordialement

Par **Lag0**, le **18/01/2014 à 20:19**

[citation]Les véhicules roulent dans la même direction et ils sont sur deux voies de circulation différentes
Dans le cas où deux véhicules qui roulent dans la même direction sur deux voies différentes se heurtent et qu'aucun des deux véhicules ne change de file, il y a un partage de responsabilité par moitié (voir barème).
[/citation]Bonjour,
La situation n'est pas expliquée de façon assez claire pour en déduire que cela s'est passé ainsi.
Il n'y avait peut-être pas deux files de circulation, le véhicule qui s'est fait "doubler" à droite était peut-être arrêté en attendant de tourner à gauche, bref plusieurs possibilités autres que la situation que vous décrivez...

Par **alterego**, le **19/01/2014 à 14:30**

Bonjour,
On peut effectivement envisager d'autres situations dont, à l'heure qu'il est, **sandra1234** n'a pas encore jugé bon nous faire part.
Il aurait été plus pertinent de sa part d'être plus précise sur la configuration des lieux que de nous donner un ensemble de détails superflus.
Qu'elle fasse une déclaration à son assureur, si elle le juge bon, en y joignant l'immatriculation du véhicule adverse. Si rien ne prouve qu'elle ait raison, rien ne prouve qu'elle ait tort. Seule certitude, il n'y a pas de délit de fuite.
Cordialement